

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00464**

**MARCHÉ DE POSE ET DÉPOSE DE SIGNALÉTIQUE DANS  
LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES  
ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ YES HIGH TECH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la pose et la dépose d'éléments de signalétique pour l'accueil des jeux olympiques et paralympiques,

CONSIDERANT la consultation envoyée le 03 avril dernier auprès des trois prestataires suivants : DOUBLET, PACORET, YES HIGH TECH,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres il apparaît que l'offre de la société YES HIGH TECH est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché de pose et dépose d'éléments de signalétique est conclu avec la société YES HIGH TECH sise 20, rue Saint-Joseph 42000 Saint-Etienne pour un montant global et forfaitaire de 6 315 € HT.

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 611, destination EVCOM.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240507-C202400464I0

Date de mise en ligne : 17 mai 2024